

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 04 MARS 2019

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, GRATALOUP, JASSERAND (départ à 20H10), CARRET, COQUARD, PEDRO, FONTES, GROSSIORD, ANDREYS, LHOPITAL.

Mme ARDOUIN,

Secrétaire de séance : M. Andreys

L'association COOPAWATT présente le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains des anciennes carrières à Millery (voir document joint).

Le quorum est atteint à 18H35

Le procès verbal de la séance du 9 juillet 2018 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientations budgétaires qui a été envoyé aux délégués et examine :

- l'évolution des tarifs de l'eau : la part surtaxe n'a pas été augmentée depuis 1993
- l'évolution des recettes : les recettes sont stables. La recette principale est la surtaxe qui est d'environ 2 950 000 €/an.
- l'évolution des dépenses : les dépenses de fonctionnement sont également relativement stables.
- l'évolution de la dette : le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 44 502.40 € (uniquement des avances de l'Agence de l'Eau sans intérêts). L'annuité pour 2019 sera de 12 571.20 €.

Le programme de travaux pour 2019 pourrait s'établir comme suit :

- Renouvellement : 2 700 000 € HT.
- Renouvellement électro mécanique : 285 900 € HT
- Entretien des bâtiments : 150 000 € HT
- Téléréleve : 35 000 € HT pour les concentrateurs, 150 000 € HT pour les compteurs et émetteurs (1400 têtes émettrices et 2400 compteurs équipés)

M. le Président explique que si l'on souhaite conserver un rythme de renouvellement satisfaisant (environ 1%/an) et installer la téléréleve sur l'ensemble du syndicat tout en assurant le fonctionnement du syndicat et les travaux d'entretien, le besoin de financement serait d'environ 3 770 000 €/an.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Après discussion, il est envisagé d'avoir recours à l'emprunt (en 2019 ou 2020) pour financer des travaux dont le coût devrait être supporté également par les abonnés futurs, comme la création d'une nouvelle cuve au recret ou l'entretien des bâtiments, et de prévoir une augmentation du tarif d'environ 2cts/m³ sur la part syndicale.

Conventions tripartites avec SUEZ et le SIAHVY, le SIAHVG, le SIABA et VEOLIA pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement

Monsieur le Président explique au Comité que les conventions tripartites passées avec SUEZ et le SIAHVY (pour les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray, Pollionnay, Ste Consorce,

Yzeron), le SIAHVG (Soucieu en Jarrest, Thurins, Messimy), le SIABA (Chevinay, Courzieu) afin de gérer la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances assainissement par le SIDESOL sont à renouveler puisqu'elles prenaient fin avec l'achèvement du contrat d'affermage.

De plus, le SYSEG (pour la commune de Brignais) ayant changé de délégataire, il convient également de signer une nouvelle convention avec VEOLIA (nouveau délégataire).

Ces conventions sont inchangées par rapport aux précédentes.

Pour rappel, les redevances d'assainissement sont facturées pour le compte du fermier du service d'assainissement sur les factures d'eau, puis encaissées par le Trésor Public et reversées par SIDESOL au fermier du service d'assainissement. Ce système est un service que rend le SIDESOL aux services d'assainissement afin d'éviter de multiplier les factures et permettre ainsi de minimiser les coûts.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- * **APPROUVE** les conventions tripartites à passer avec SUEZ et le SIAHVY, le SIAHVG, le SIABA et VEOLIA pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement.
- * **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

Convention avec le SIAHVY pour la mise à disposition du technicien

Monsieur le Président explique au Comité que le contrat d'affermage passé entre le SIAHVY et SUEZ arrivant à son terme, le SIAHVY a sollicité du SIDESOL l'accomplissement par son technicien d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique afin de l'assister dans la procédure du choix d'un assistant à maitre d'ouvrage.

Cette prestation s'effectuera sur une période maximum de 2.5 jours.

Le SIAHVY versera une participation financière de 500 €.

Monsieur le Président procède à la lecture de la convention

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- * **APPROUVE** la convention à passer avec le SIAHVY pour la mise à disposition du technicien du SIDESOL pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique afin d'assister le SIAHVY dans la procédure du choix d'un assistant à maitre d'ouvrage.
- * **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Mode d'appels d'Offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux ou d'acquisitions de fournitures :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2019
- Entretien des bâtiments

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles 42-2 de

l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Et pour l'entretien des bâtiments, Monsieur le Président propose au comité de passer un accord cadre à bons de commande mono attributaire suivant une procédure adaptée ouverte, définie par les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Président explique également qu'afin d'anticiper l'année 2020 qui sera une année d'élections municipales avec un Comité qui ne sera pas désigné avant mai ou juin 2020, il est donc proposé de passer ces 2 accords cadre pour une durée de 2 ans.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2019 et 2020, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 2 ans suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour l'entretien des bâtiments en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 2 ans suivant une procédure adaptée ouverte, définie par les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

Subvention à l'association Chaponost Gon Boussougou dans le cadre des opérations de solidarité internationale

M. Le Président explique au Comité que le Syndicat a été sollicité par l'association CHAPONOST GON BOUSSOUGOU pour obtenir une aide financière.

Les communes de Chaponost et de Gon-Boussougou (Burkina Faso) se sont engagées dans une coopération décentralisée, formalisée par l'adoption d'une charte du partenariat, signée par les deux partenaires en décembre 2013, et d'une convention cadre de partenariat, dont la signature a été approuvée par les conseils municipaux le 15 octobre 2014 à Chaponost et à Gon-Boussougou le 3 octobre 2014.

L'association Chaponost Gon Boussougou a été créée le 18 septembre 2014 pour animer le projet de coopération entre Chaponost et Gon Boussougou.

Cinq axes stratégiques de coopération ont été retenus

Axe 1 : Renforcement des capacités institutionnelles

Axe 2 : Coopération éducative, sportive et culturelle

Axe 3 : Accès à l'eau et l'assainissement / prévention, gestion et valorisation des déchets

Axe 4 : Sensibilisation et implication des citoyen-ne-s

Axe 5 : Soutien à un développement local

Gon Boussougou regroupe un centre ville et 29 villages (soit 55000 habitants) et est situé à 145km au sud-est de Ouagadougou. Le taux d'accès à l'eau potable est de 79.7% en milieu rural et 65.4% en milieu semi urbain.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, deux forages ont déjà été réalisés dont 1 destiné à une école.

Un projet pour 2017-2018 portait sur la création de 2 autres forages et 40 latrines familiales ou collectives pour un coût d'environ 40 000€. SIDESOL avait alors accordé une subvention de 500€.

A ce jour, l'association explique que le fonctionnement du nouveau service communal Eau Assainissement à Gon Boussougou fera l'objet de formations complémentaires, que de nouveaux investissements (forages, latrines) sont prévus dans le cadre d'un nouveau programme avec le fonds Eau du Grand Lyon..

L'article 1115-1-1 du CGCT prévoit la possibilité d'aider à des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau.

Après discussion, M. le Président propose d'aider cette association par le versement d'une subvention de 500 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Chaponost Gon Boussougou.

Attribution d'une indemnité de conseil à Madame BISSON, Receveur Syndical

Monsieur le Président explique au Comité qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le Comité, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à Madame BISSON, Receveur Syndical, pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100%, et cela conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 6225.

Effacement de dettes

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 9 871.78 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 9 871.78 €.

Questions diverses

Monsieur le Président informe le Comité :

- des attributions des marchés 2018
- de la réflexion qui devra être menée pour une éventuelle prise de compétence « énergie » si le projet d'installation de panneaux photovoltaïques se concrétise, et en vue également de la fourniture d'énergie par géothermie
- de la distribution de kits d'économie d'eau faite en mairie de Vaugneray le 16 février dernier. D'autres dates seront fixées pour des distributions dans les autres Communes.

La séance est levée à 20H30.

Le Président,
Daniel JULLIEN

